



# Comptes des dépenses de protection de l'environnement

2014-2017

Décembre 2019

Avenue des Arts 47-49  
1000 Bruxelles

e-mail: [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)  
<http://www.plan.be>

## Bureau fédéral du Plan

Le Bureau fédéral du Plan (BFP) est un organisme d'intérêt public chargé de réaliser, dans une optique d'aide à la décision, des études et des prévisions sur des questions de politique économique, socioéconomique et environnementale. Il examine en outre leur intégration dans une perspective de développement durable. Son expertise scientifique est mise à la disposition du gouvernement, du parlement, des interlocuteurs sociaux ainsi que des institutions nationales et internationales.

Il suit une approche caractérisée par l'indépendance, la transparence et le souci de l'intérêt général. Il fonde ses travaux sur des données de qualité, des méthodes scientifiques et la validation empirique des analyses. Enfin, il assure aux résultats de ses travaux une large diffusion et contribue ainsi au débat démocratique.

Le Bureau fédéral du Plan est certifié EMAS et Entreprise écodynamique (trois étoiles) pour sa gestion environnementale.

url : <http://www.plan.be>

e-mail : [contact@plan.be](mailto:contact@plan.be)

Personne de contact pour cette publication : Guy Vandille, [gv@plan.be](mailto:gv@plan.be).

Reproduction autorisée, sauf à des fins commerciales, moyennant mention de la source.

Éditeur responsable : Philippe Donnay

## Avant-propos

Conformément au Règlement européen n° 538/2014 (modifiant le Règlement n° 691/2011), les États membres de l'Union européenne sont tenus de fournir six comptes économiques de l'environnement à Eurostat. Il s'agit des trois comptes qui sont transmis depuis 2013, à savoir les comptes des taxes environnementales par activité économique (Environmental Taxes by Economic Activity, ETEA), les comptes des émissions atmosphériques (Air Emissions Accounts, AEA) et les comptes des flux de matières à l'échelle de l'économie (Economy-Wide Material Flow Accounts, EW-MFA), mais aussi des trois comptes qui sont fournis depuis 2017, à savoir les comptes du secteur des biens et services environnementaux (Environmental Goods and Services Sector, EGSS), les comptes des dépenses de protection de l'environnement (Environmental Protection Expenditure Accounts, EPEA) et les comptes des flux physiques d'énergie (Physical Energy Flow Accounts, PEFA).

L'Institut des comptes nationaux (ICN) présente, dans cette publication, les comptes des dépenses de protection de l'environnement pour la période 2014-2017.

Les comptes économiques de l'environnement sont des comptes satellites des comptes nationaux. La loi du 21 décembre 1994 portant des dispositions sociales et diverses, Titre VIII (dispositions relatives à l'Institut des comptes nationaux) confie l'élaboration des comptes satellites des comptes nationaux au Bureau fédéral du Plan (BFP).

La méthodologie développée par le BFP a été avalisée par le Comité scientifique sur les comptes nationaux.

Le président a.i. du Conseil d'administration  
de l'Institut des Comptes nationaux

R. Massant  
Bruxelles, décembre 2019

## Table des matières

<b>Commentaire.....</b>	<b>1</b>
<b>Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres.....</b>	<b>1</b>
<b>Adaptations méthodologiques et révision des données de base .....</b>	<b>6</b>
Adaptations méthodologiques	6
Révision des données de base	6
<b>Liste des abréviations .....</b>	<b>7</b>
<b>Sources de données et références.....</b>	<b>8</b>
<b>Annexe I : Classification CEPA .....</b>	<b>9</b>
<b>Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3 ..</b>	<b>11</b>

# Commentaire

Dans un premier temps, les résultats sont brièvement commentés. Ensuite, les adaptations méthodologiques, mises en œuvre pour l'élaboration des comptes 2019, sont exposées. Vu leur taille, les tableaux ne sont pas insérés dans ce rapport, ils peuvent être consultés sur [www.plan.be](http://www.plan.be).

## Les dépenses de protection de l'environnement en chiffres

Suivant une approche compatible avec les comptes nationaux, les comptes des dépenses de protection de l'environnement partent de données sur les ressources économiques consacrées par les unités résidentes à la protection de l'environnement. À cet égard, tant les ressources que les emplois des services de protection de l'environnement<sup>1</sup> sont inventoriés. Les comptes permettent de calculer les dépenses nationales de protection de l'environnement, qui sont définies comme la somme du total des utilisations de services de protection de l'environnement par les unités résidentes, de la formation brute de capital fixe (FBCF) pour la production de services de protection de l'environnement, des investissements pour la protection de l'environnement, et des transferts pour la protection de l'environnement qui ne sont pas la contrepartie des éléments précédents, moins les financements par le reste du monde.

Pour satisfaire aux obligations européennes, les dépenses doivent être présentées pour plusieurs secteurs institutionnels et pour plusieurs domaines environnementaux. En ce qui concerne les secteurs institutionnels, les administrations publiques (S13) et les institutions sans but lucratif au service des ménages (S15) sont regroupées dans le tableau 1 des EPEA<sup>2</sup>. Les tableaux 2 et 3 des EPEA se rapportent aux entreprises (S11 et S12). Le tableau 2 montre les résultats pour les producteurs spécialisés et non spécialisés de services de protection de l'environnement commercialisés. Et le tableau 3 présente les résultats pour les entreprises qui ne produisent pas de tels services. Mais naturellement, elles utilisent des services de protection de l'environnement et peuvent également produire des services auxiliaires de protection de l'environnement internes. Le tableau présente les chiffres par branche. Le tableau 3 présente aussi les investissements de protection de l'environnement réalisés par l'ensemble des entreprises, qu'elles fournissent ou non des services environnementaux, à l'exception des entreprises qui appartiennent aux branches NACE 37-39. Les investissements de ces branches spécialisées sont déjà repris dans le tableau 2. Le tableau 5 des EPEA présente les résultats pour les ménages (S14). Le tableau 4 des EPEA montre l'offre totale de services de protection de l'environnement aux prix d'acquisition, disponible pour les résidents. Quant au tableau 6 des EPEA, il présente les transferts concernant la protection de l'environnement. Sur la base de ces six tableaux, on calcule un certain nombre de tableaux récapitulatifs qui reflètent notamment les dépenses nationales de protection de l'environnement.

Ces dépenses nationales de protection de l'environnement s'élevaient à 13,3 milliards d'euros en 2014. En 2015, les dépenses ont baissé à 13 milliards d'euros pour ensuite remonter à 13,2 milliards d'euros

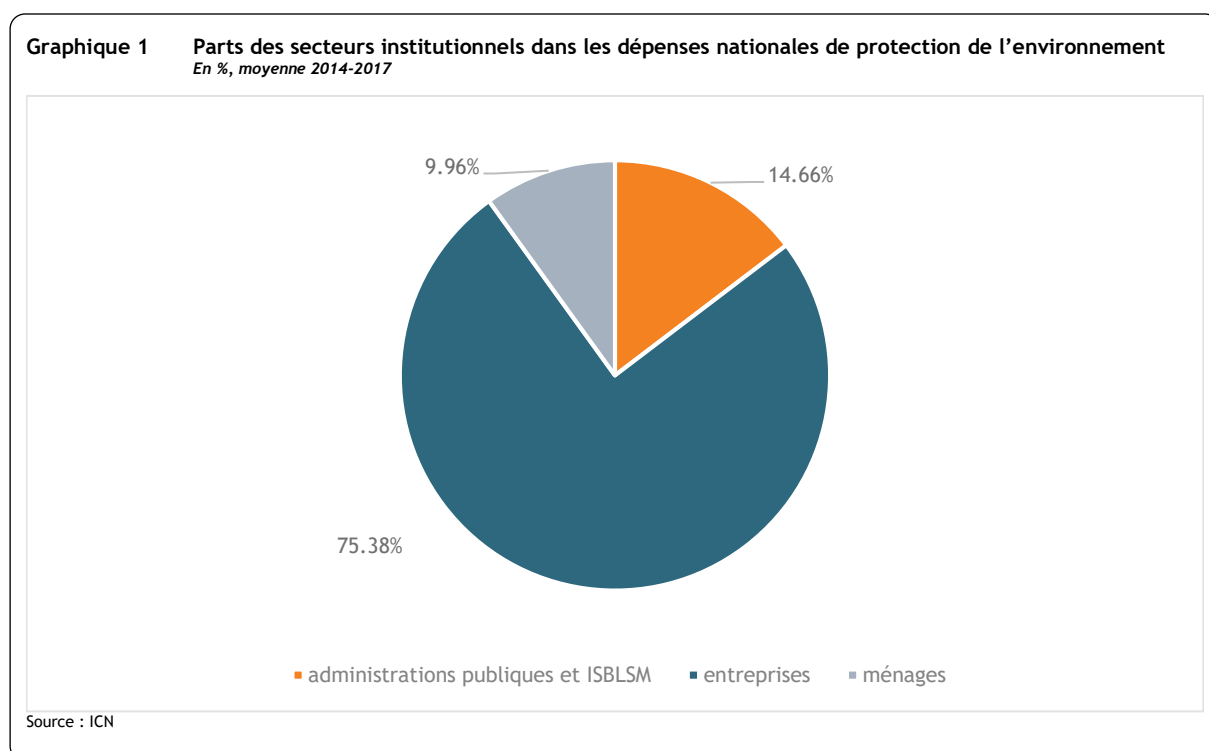
---

<sup>1</sup> Les biens de protection de l'environnement n'entrent pas en ligne de compte, sauf sous la forme d'investissements de protection de l'environnement et de consommation finale des ménages. Il n'y a pas d'obligation de rapportage pour cette dernière.

<sup>2</sup> Environmental Protection Expenditure Accounts

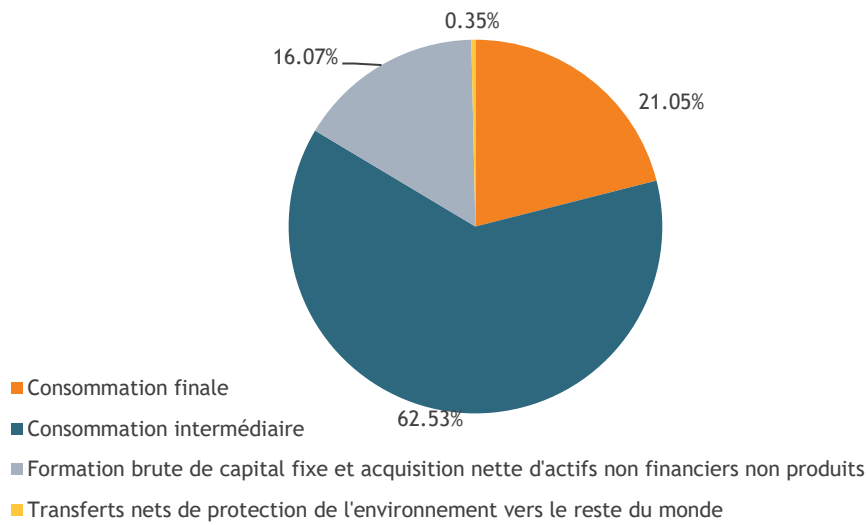
en 2016 et 14,3 milliards d'euros en 2017. Cette progression en valeur absolue des dépenses nationales de protection de l'environnement entre 2014 et 2017 est un peu moins élevée que l'augmentation du produit intérieur brut aux prix du marché. La part de ces dépenses baissent de 3,3 % du produit intérieur brut à 3,2 %.

L'évolution des dépenses nationales de protection de l'environnement est principalement déterminée par l'évolution des dépenses des entreprises. Le graphique 1 montre la répartition des dépenses nationales de protection de l'environnement entre les différents secteurs institutionnels. Trois quarts de ces dépenses en moyenne ont été réalisées par les entreprises sur la période 2014-2017. Les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages ont généré environ 15 % d'entre elles. Quant aux ménages, ils ont représenté 10 % de ces dépenses.



Comme le montre le graphique 2, en moyenne plus que 60 % des dépenses nationales de protection de l'environnement s'expliquent par la consommation intermédiaire de services de protection de l'environnement. La consommation finale de services de protection de l'environnement vient en seconde position, avec une part moyenne de 21 %. La formation brute de capital fixe en vue de la production de services de protection de l'environnement, d'une part, et de la protection de l'environnement, d'autre part, représente en moyenne 16 % du total. Enfin, les transferts nets vers le reste du monde sont négligeables.

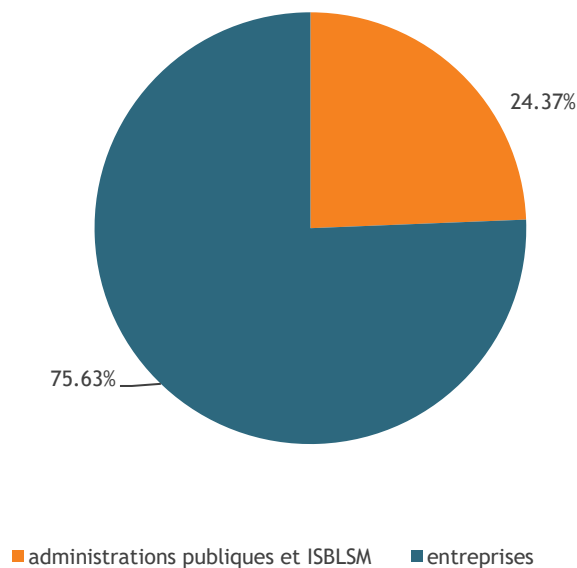
**Graphique 2** Composition des dépenses nationales de protection de l'environnement  
En %, moyenne 2014-2017



Source : ICN

Au cours de la période 2014-2017, la majeure partie des dépenses nationales de protection de l'environnement ont consisté en des services de protection de l'environnement produits en Belgique. Plus de trois quarts de ces services ont été produits par les entreprises et un peu moins d'un quart par les administrations publiques et les institutions sans but lucratif au service des ménages, comme le montre le graphique 3.

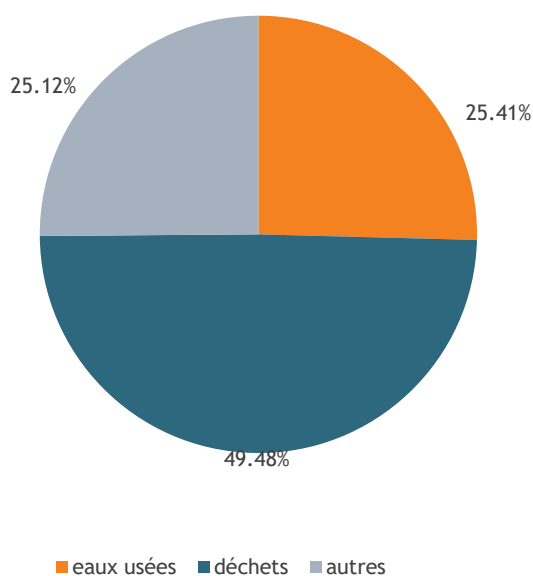
**Graphique 3** Parts des secteurs institutionnels dans la production de services de protection de l'environnement  
En %, moyenne 2014-2017



Source : ICN

La production totale de services de protection de l'environnement représentait 11,8 milliards d'euros en 2014. Elle a baissé à 11,6 milliards d'euros en 2015 pour ensuite remonter à 11,7 milliards d'euros en 2016 et 12,6 milliards d'euros en 2017. Ces services sont en majeure partie liés à la gestion des déchets. Le graphique 4 montre qu'au cours de la période 2014-2017, la gestion des déchets a représenté près de la moitié de l'ensemble des services de protection de l'environnement. Cela correspond à une production d'environ 6 milliards d'euros. Le deuxième domaine environnemental en Belgique a été la gestion des eaux usées, qui représente un quart du total, soit quelque 3 milliards d'euros. Les sept autres domaines environnementaux ont totalisé ensemble les 25 % restants de la production totale de services de protection de l'environnement. Le principal domaine parmi les sept, affichant une production de 1 milliard d'euros, est le CEPA 9, soit les autres activités de protection de l'environnement qui englobent notamment les activités d'administration et de gestion générales de l'environnement.

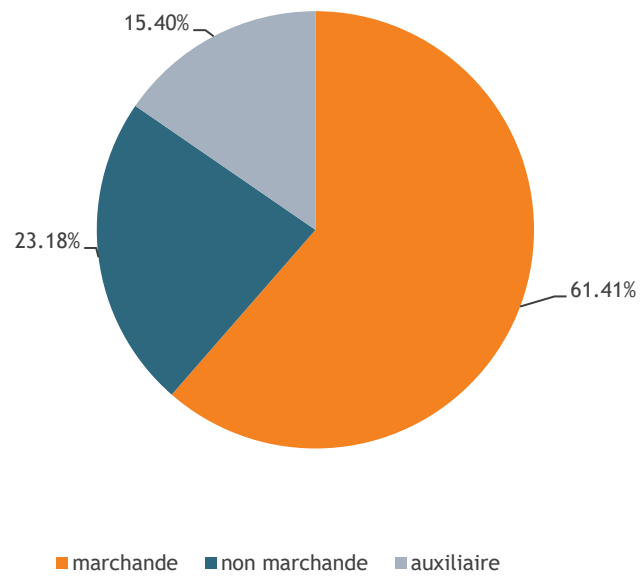
**Graphique 4** Parts des domaines environnementaux dans la production totale de services de protection de l'environnement  
En %, moyenne 2014-2017



Comme le montre le graphique 5, la majeure partie de la production de services de protection de l'environnement consiste en une production marchande. La part de cette dernière s'est élevée à 61 % en moyenne au cours des années 2014-2017. La production non marchande a quant à elle occupé une part de 23 %. Comme on pouvait s'y attendre, la part de la production non marchande correspond fortement à la part des administrations publiques et des institutions sans but lucratif au service des ménages (voir le graphique 3). Les 15 derniers pour cent sont à mettre à l'actif de la production auxiliaire.



**Graphique 5** Parts des types de production dans la production totale de services de protection de l'environnement  
*En %, moyenne 2014-2017*



## Adaptations méthodologiques et révision des données de base

En comparaison avec la dernière publication des comptes des dépenses de protection de l'environnement, plusieurs adaptations méthodologiques ont été réalisées dans le cadre de l'édition de 2019. Les écarts de chiffres avec la version de l'an dernier découlent essentiellement de révisions des données qui sont utilisées pour compiler les comptes EPEA.

### Adaptations méthodologiques

En ce qui concerne la consommation de capital fixe (P51c), on se base dorénavant sur une série composée à l'échelle des branches des tableaux ressources-emplois, qui est fournie par la BNB (alors qu'on se basait précédemment sur une série établie au niveau A64).

À partir de cette édition, les transferts liés à la protection de l'environnement reçus du reste du monde par les administrations seront estimés. Cette estimation se fonde sur une analyse des recettes publiques de l'exercice 2013. Les données de cette année-là ont été extrapolées, pour la période 2014-2017, à partir de l'évolution de la coopération internationale courante (D.74) telle qu'elle ressort des comptes des administrations publiques, pour ce qui concerne les transferts courants, et sur la base de l'évolution de la somme des aides à l'investissement (D.92R) et des autres transferts en capital (D.99R) en provenance du reste du monde, pour ce qui est des transferts en capital.

### Révision des données de base

Le secteur des biens et services environnementaux (EGSS) constitue une source de données importante pour les EPEA. Or, le périmètre du EGSS a été revu cette année, ce qui a débouché sur d'importantes évolutions de résultats de ce compte. Ces changements ont également influé sur les résultats des EPEA relatifs aux associations sans but lucratif au service des ménages et des entreprises. Le poids de ces associations sur les totaux des EPEA est évidemment limité, mais les résultats pour les producteurs spécialisés et non spécialisés de services environnementaux ont une incidence marquée. Étant donné que la modification du périmètre du secteur des biens et services environnementaux a entraîné une baisse du nombre d'entreprises qui en relèvent, la production de services de protection de l'environnement dans les EPEA a également baissé de quelque 8 %. Les dépenses nationales de protection de l'environnement ont diminué de 2 à 3 %, une baisse qui est à imputer pratiquement dans son ensemble aux entreprises.

En outre, les EPEA pour 2019 se fondent sur les tableaux des ressources et des emplois pour l'année 2015 publiés en décembre 2018, alors que les EPEA pour 2018 se basaient sur une version provisoire de ces tableaux. Enfin, les adaptations des comptes des administrations publiques, des données COFOG, des comptes sectoriels détaillés et des comptes nationaux par branche ont également eu une certaine influence sur les résultats.

## Liste des abréviations

CEPA	Classification des activités et dépenses de protection de l'environnement
COFOG	Classification des fonctions des administrations publiques
EGSS	Secteur des biens et services environnementaux
EPEA	Comptes des dépenses de protection de l'environnement
ESE	Enquête sur la structure des entreprises
ETEA	Taxes environnementales par activité économique
ISBLSM	Institutions sans but lucratif au service des ménages
NACE	Nomenclature statistique des activités économiques dans la Communauté européenne
PE	Protection de l'environnement
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée

## Sources de données et références

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, Enquête AP2

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, Comptes du secteur des biens et services environnementaux (EGSS)

BUREAU FÉDÉRAL DU PLAN, Taxes environnementales par activité économique (ETEA)

COMPTES NATIONAUX, Comptes par branche d'activité

COMPTES NATIONAUX, Comptes sectoriels, comptes sectoriels annuels détaillés

COMPTES NATIONAUX, Finances publiques, Comptes non financiers des administrations publiques, Dépenses des administrations publiques par fonctions et opérations (classification COFOG à 4 chiffres)

COMPTES NATIONAUX, tableaux des ressources et des emplois

EUROSTAT, Environmental Protection Expenditure Accounts handbook, Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2017

STATISTICS BELGIUM, Enquête structurelle sur les entreprises

VANDILLE, G. (2015), Environmental Protection Expenditure Accounts for Belgium 1997-2013, décembre 2015, 79 p.

## Annexe I : Classification CEPA

1	Protection de l'air ambiant et du climat
1.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
1.1.1	pour la protection de l'air ambiant
1.1.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.2	Traitement des gaz rejetés et de l'air de ventilation
1.2.1	pour la protection de l'air ambiant
1.2.2	pour la protection du climat et de la couche d'ozone
1.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
1.4	Autres activités
2	Gestion des eaux usées
2.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
2.2	Réseaux d'assainissement
2.3	Traitement des eaux usées
2.4	Traitement de l'eau de refroidissement
2.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
2.6	Autres activités
3	Gestion des déchets
3.1	Prévention de la pollution à travers des modifications de procédés
3.2	Collecte et transport
3.3	Traitement et élimination des déchets dangereux
3.3.1	Traitement thermique
3.3.2	Décharge
3.3.3	Autres traitements et éliminations
3.4	Traitement et élimination des déchets non dangereux
3.4.1	Incinération
3.4.2	Décharge
3.4.3	Autres traitements et éliminations
3.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
3.6	Autres activités
4	Protection et assainissement du sol, des eaux souterraines et des eaux de surface
4.1	Prévention des infiltrations polluantes
4.2	Décontamination des sols et des eaux
4.3	Protection du sol contre l'érosion et toute autre dégradation physique
4.4	Prévention et élimination de la salinité du sol
4.5	Mesure, contrôle, analyses, etc.
4.6	Autres activités
5	Lutte contre le bruit et les vibrations (à l'exclusion de la protection des lieux de travail)
5.1	Modifications préventives à la source, au stade de la production
5.1.1	Trafic routier et ferroviaire
5.1.2	Trafic aérien
5.1.3	Bruits industriels et autres
5.2	Construction de dispositifs de protection contre le bruit et les vibrations
5.2.1	Trafic routier et ferroviaire
5.2.2	Trafic aérien
5.2.3	Bruits industriels et autres
5.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
5.4	Autres activités

6	Protection de la biodiversité et des paysages
6.1	Protection et régénération des espèces et des habitats
6.2	Protection des paysages naturels et semi-naturels
6.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
6.4	Autres activités
7	Protection contre les radiations (à l'exclusion de la sécurité extérieure)
7.1	Protection des milieux
7.2	Transport et traitement des déchets fortement radioactifs
7.3	Mesure, contrôle, analyses, etc.
7.4	Autres activités
8	Recherche et développement
8.1	Protection de l'air ambiant et du climat
8.1.1	Protection de l'air ambiant
8.1.2	Protection de l'atmosphère et du climat
8.2	Protection de l'eau ambiante
8.3	Déchets
8.4	Protection des sols et des eaux souterraines
8.5	Réduction du bruit et des vibrations
8.6	Protection des espèces et des habitats
8.7	Protection contre les rayonnements
8.8	Autres recherches liées à l'environnement
9	Autres activités de protection de l'environnement
9.1	Administration et gestion générales de l'environnement
9.1.1	Administration générale, réglementation, etc.
9.1.2	Gestion de l'environnement
9.2	Éducation, formation et information
9.3	Activités se traduisant par des dépenses indivisibles
9.4	Activités non classées ailleurs

## Annexe II : Branches pour lesquelles des données doivent être transmises dans le tableau 3

- 05-09 Produits des industries extractives
- 10-12 Produits des industries alimentaires ; boissons ; produits à base de tabac
- 13-15 Produits de l'industrie textile ; articles d'habillement ; cuir et articles en cuir
- 16 Bois, articles en bois et en liège, à l'exclusion des meubles ; articles de vannerie et de sparterie
- 17 Papier et carton
- 18 Travaux d'impression et de reproduction
- 19 Produits de la cokéfaction et du raffinage
- 20 Produits chimiques
- 21 Produits pharmaceutiques de base et préparations pharmaceutiques
- 22 Produits en caoutchouc et en plastique
- 23 Autres produits minéraux non métalliques
- 24 Produits métallurgiques
- 25 Produits métalliques, à l'exclusion des machines et équipements
- 26 Produits informatiques, électroniques et optiques
- 27 Équipements électriques
- 28 Machines et équipements
- 29 Véhicules automobiles, remorques et semi-remorques
- 30 Autres matériels de transport
- 31-32 Meubles ; autres produits manufacturés
- 33 Réparation et installation de machines et d'équipements
- 35 Électricité, gaz, vapeur et air conditionné
- 36 Eau naturelle ; traitement et distribution d'eau
- 37-39 Collecte et traitement des eaux usées ; boues d'épuration ; collecte, traitement et élimination des déchets ; récupération de matériaux ; dépollution et autres services de gestion des déchets
- 01-03 + 41-96 Produits de l'agriculture, de la sylviculture et de la pêche ; autres branches (collecte sur base volontaire)